ARTICLE 6

The present Agreement shall be subject to ratification and shall enter into force on the exchange of instruments of ratification.

Le Gouvernement canadien et le Gouvernement belge, asiment ou la participation au Traite de La Lantique-Nord, signé à Washi The present Agreement shall remain in force as long as the mutual assistance obligations under the North Atlantic Treaty signed at Washington on April 4, 1949, remain in force between the two Governments, unless it is terminated previously by agreement between the two Governments.

Done at Brussels in both the English and French languages, both texts being equally authoritative, this 30th day of March, 1953.

For Canada:

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES MAURICE POPE

For Belgium:

PAUL VAN ZEELAND bessage et de séjour en Belgique chaque fois que la nécessité en apparaîtra eux genvernements, soit en vue d'assurer l'approvisionnement des forces

à toute recommandation des Conseil de l'Ablantiquie Nord ou de ses organismes S. Streserra A. The Conversement being mettrand la disposition des forces canadiennes

les biens et services que les attorités des deux gouvernements auront estime

Canadiennes stationnées sur de montinents européen, soft lons vaie de répendre

Les Margis rechniques et les modernes de la disposition des biens et services mentionnés à l'alinée précedent, ainsi que les charges man-

g warming & The Lating of the state of the star depended fartes on Belgique par le Couvergement canadien pour les forces canadiennes stationnées en Belgique ne

accordera, dans le cadre du Traité de l'Atlantique-Nord, aux leuces belges le droit de passage et de séjour au Canada, à des conditions analogues, à colles

de la présente convention.

(1) Recuell des Traités 1949, nº 7 (*) Recuell des Traités 1953, n° 13